

Bulletin d'information

Ferme éolienne de la Lande

Communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne

Décembre 2013

Contexte réglementaire

Les installations éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur sont soumises à l'enquête publique.



Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique est la procédure au cours de laquelle le public est invité à donner son avis sur le projet.

Elle permet à la fois d'informer les personnes concernées, de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Dossier d'enquête

C'est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) au titre de la réglementation ICPE, constitué de :

- Lettre de demande
- Cahier 1 : Généralités
- Cahier 2 : Etude d'Impact sur l'Environnement
- Cahier 3 : Notice Hygiène et Sécurité
- Cahier 4 : Etude de Dangers
- Cahier 5 : Annexes et plans réglementaires
- Compléments relatifs au Schéma Régional Eolien
- Avis de l'Autorité Environnementale

Modalités de déroulement de l'enquête

- La préfecture ordonne l'ouverture de l'enquête par arrêté préfectoral (11/12/2013).
- Le tribunal administratif de Nantes a désigné une Commission d'Enquête.
- Durée : 1 mois (du 16 janvier au 15 février 2014).
- Les dossiers sont consultables en mairies dès lors qu'ils sont réputés recevables pour l'enquête publique. En revanche, les avis ne seront pris en compte que pendant les dates d'ouverture de l'enquête publique.
- A l'issue de l'enquête publique, les dossiers d'Etude d'Impact seront conservés en mairies et resteront consultables par le public.
- Les documents étant publics, la prise de photographies est tolérée. Les photocopies en mairies sont possibles, sous conditions de paiement.



Communes concernées par l'Enquête Publique

Organisation de l'enquête

- Périètre : rayon de 6 km autour des éoliennes. Les communes concernées sont au nombre de 18.
- Affichage : dans les mairies concernées et sur le site du projet.
- Permanences : Au moins un des membres de la Commission d'Enquête sera présent en mairie :
 - Jeudi 16/01 de 9h à 12h à Commer
 - Mercredi 22/01 de 9h à 12h à Martigné
 - Mardi 28/01 de 9h à 12h à Commer
 - Samedi 01/02 de 9h à 12h à Martigné
 - Vendredi 07/02 de 14h à 17h à Commer
 - Lundi 10/02 de 9h à 12h à Martigné
 - Samedi 15/02 de 9h30 à 12h à Commer
- Consultation : Les dossiers sont consultables aux heures d'ouverture des mairies
- Registre d'enquête : Il permet la consignation des avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet. Possibilité de correspondances et d'échanges oraux avec les membres de la commission d'enquête.
- La correspondance pour la commission d'enquête est à adresser :
 - par écrit : à la mairie de Commer - 2 Rue des Acacias, 53470 Commer ;
 - par voie électronique : accueil@commer.fr, en précisant l'objet du courriel « Ferme éolienne de la Lande – Commer et Martigné-sur-Mayenne »

Rapport et conclusion

- La commission d'enquête émet un rapport sur le projet à l'issue de la période d'ouverture de l'enquête.
- Il est remis sous 30 jours à la préfecture de la Mayenne.
- Une fois accepté par la préfecture, il est transmis aux mairies concernées par l'enquête.
- Il est laissé à disposition en mairies pendant un an.

Données techniques

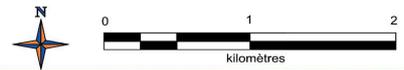
Nombre d'éoliennes :	6
Hauteur de mât des éoliennes :	105 mètres
Longueur des pales :	45 mètres
Puissance totale :	12 MW
Production électrique annuelle estimée :	25 millions de kWh
Consommation électrique équivalente :	15% de la CCPM
Estimation des rejets de CO ₂ évités :	7.000 tonnes par an
Durée de vie des éoliennes :	environ 25 ans



Historique

- Nov. 2008** Sélection d'ABO Wind par un comité de pilotage pour l'étude sur la possibilité d'installer des éoliennes à l'intérieur du projet de Zone de Développement Éolien (ZDE) en cours de validation sur le territoire de Commer, Martigné-sur-Mayenne, La Bazouge des Alleux et Gesnes.
- Fév. 2009** Délibération des communes pour autoriser le lancement des études. Premiers contacts avec les propriétaires et les exploitants agricoles potentiellement concernés par l'implantation d'une éolienne sur leur terrain.
- Juillet 2009** Arrêté préfectoral de création de la ZDE. La zone d'étude du Bois du Trillage est exclue du périmètre définitif pour des raisons écologiques (zone naturelle).
- Sept. 2009** Début des prédiagnostics environnementaux. Située dans une vallée, la zone au sud de la ZDE est abandonnée.
- Janv. 2010** Première étape de concertation sous la forme de permanences d'information en mairies de Martigné-sur-Mayenne et de Commer.
- Mars 2010** Installation d'un mât de mesure de vent de 70m de haut. La vitesse et la direction des vents ont été mesurées jusqu'en mai 2012.
- Juin 2010** Présentation du projet devant les services de la DDT, de la DREAL, du STAP, du Conseil Général et de la Sous-Préfecture de Mayenne. Il est décidé de se concentrer sur les 2 zones au nord de la ZDE, pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore et pour s'éloigner du château de Thuré.
- Juillet 2010** Adoption de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle II »). Des Schémas régionaux de l'éolien (SRE) devront être créés, un parc éolien devra désormais compter au moins 5 éoliennes, chaque éolienne devra se trouver au moins à 500 mètres des zones habitables, l'implantation des éoliennes sera soumise au régime d'autorisation au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'engagement de démantèlement du parc à la fin de son exploitation devient obligatoire.
- Oct. 2010** Réunion publique de présentation du projet retenu : 2 îlots de 3 éoliennes, faisant écho au parc de Oiseau / La Haie Traversaine.
- Déc. 2010** Dépôt de la demande de permis de construire.
- Avril 2011** Journée de concertation aux châteaux de Bourgon et de Thuré organisée par la Préfecture de la Mayenne.
- Juin 2011** Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).
- Août 2011** L'enquête publique n'ayant pu être ouverte avant juillet 2011, le projet entre dans le nouveau cadre d'instruction des dossiers éoliens. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) au titre des ICPE doit ainsi être déposé en Préfecture. Parution des décrets d'application de la loi Grenelle II.
- Nov. 2011** Reprise de l'étude acoustique pour répondre à la nouvelle réglementation. Lancement de l'étude de dangers et réalisation d'une notice hygiène et sécurité.
- Mai 2012** Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) au titre des ICPE.
- Août 2012** Arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire. Un recours en contentieux est déposé à l'encontre du permis de construire. L'affaire devra être jugée au Tribunal Administratif de Nantes.
- Nov. 2012** Demande de compléments au DDAE par les services instructeurs. Une mise à jour de l'étude de dangers est lancée pour être en conformité avec la méthodologie officialisée en juin 2012.
- Janv. 2013** Adoption du Schéma Régional Éolien des Pays de la Loire. Le projet est en zone favorable.
- Avril 2013** Adoption de la loi Brottes, qui supprime le cadre administratif gérant les ZDE. Néanmoins, elles restent un outil fort d'aménagement du territoire et le gage d'un développement raisonné et maîtrisé de l'éolien dans le département de la Mayenne.
- Août 2013** Suite au dépôt des compléments, le DDAE est réputé complet et recevable.
- Oct. 2013** Ajout d'un dossier relatif à la cohérence du projet avec le Schéma Régional Éolien des Pays de la Loire.
- Déc. 2013** Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Lieu d'implantation des éoliennes et photomontages



LÉGENDE



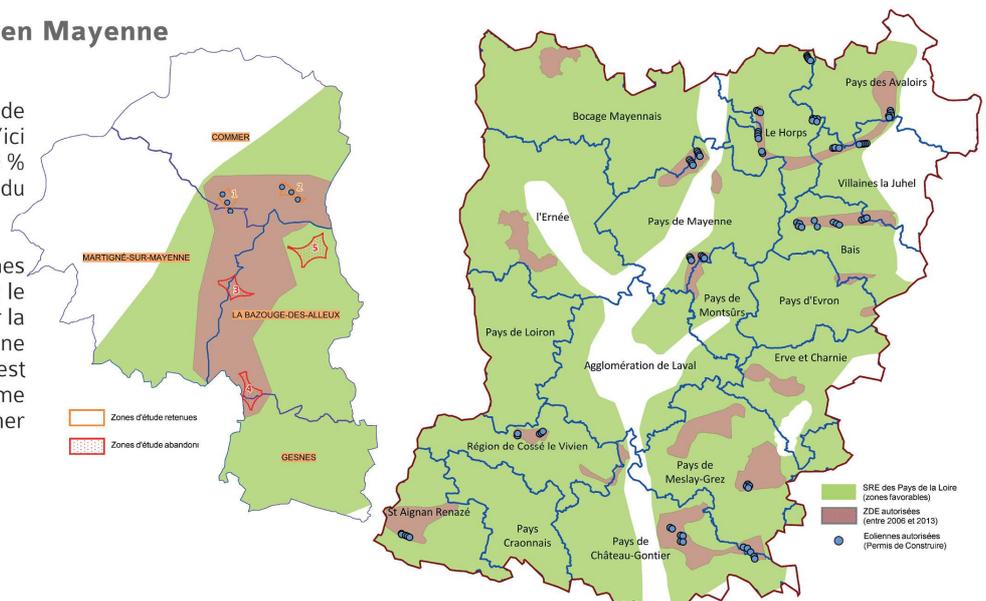
- 1 Hameau de Saudrenault (Martigné-sur-Mayenne) - 700 mètres
- 2 RN 162 Laval-Mayenne (Martigné-sur-Mayenne) - 2,9 km
- 3 Château de Bourbon (Montourtier) - 3,2 km



Développement de l'éolien en Mayenne

La Mayenne envisage l'installation de 100 éoliennes sur son territoire d'ici 2020, ce qui permettrait de couvrir 20 % de la consommation d'électricité du département.

Actuellement, on compte 33 éoliennes en fonctionnement et 46 autres dont le permis de construire a été délivré par la Préfecture mais dont il manque une partie des autorisations. C'est notamment le cas du projet de ferme éolienne sur les communes de Commer et Martigné-sur-Mayenne.



Les orientations de la politique énergétique nationale

La politique énergétique nationale est encadrée par la loi de programme fixant les orientations de celle-ci. Selon ce texte, les objectifs de la politique énergétique française sont :

- Contribuer à l'**indépendance énergétique** nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement
- Assurer un **prix compétitif de l'énergie**
- Préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'**effet de serre**
- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'**accès de tous à l'énergie**

Pour les atteindre, **quatre axes majeurs** ont été définis :

- Maîtriser la demande d'énergie
- Diversifier le bouquet énergétique
- Développer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'énergie
- Assurer des moyens de transport et de stockage adaptés aux besoins

L'Europe s'est fixée plusieurs objectifs à l'horizon **2020** :

- **20%** d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique européen
- Réduction de **20%** des émissions de CO₂
- Baisse de **20%** de la consommation énergétique

L'énergie éolienne

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée en électricité. La France possède le **deuxième gisement éolien européen** après la Grande Bretagne. Un développement important de l'énergie éolienne en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables.

Si les objectifs de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 sont centralisés, la mise en place des moyens de production est largement déléguée au niveau local, avec une **forte implication des collectivités locales** à la fois pour promouvoir les nouvelles technologies et pour montrer l'exemple.

A ce jour, 7.562 MW de puissance éolienne sont installés en France, répartis dans plus de 1.100 parcs éoliens.

À l'horizon 2020, l'objectif national est d'avoir installé 25.000 MW de puissance éolienne, dont 19.000 MW à terre et 6.000 MW en mer. Le Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire fixe à 1.750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, ce qui correspond à près de 1.000 MW supplémentaires d'ici cette date.

Qui est ABO Wind ?

Avec trois agences à Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a développé et mis en service 14 parcs éoliens en France soit 178 MW d'électricité propre. La production issue de ces éoliennes représente l'équivalent de la consommation annuelle de la ville de Nantes.

Le métier d'ABO Wind est la **réalisation de parcs éoliens «clés en main»**, c'est-à-dire la conception, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind **développe** main dans la main ses projets éoliens avec les acteurs locaux. Cela se traduit par une communication et une concertation étroites tout au long du développement de ses projets. De la même façon, ABO Wind met tout en œuvre pour qu'une fois en fonctionnement les retombées économiques des parcs éoliens restent au niveau local. Début 2013, ABO Wind a mis en service en Lorraine son second parc éolien financé par des particuliers.

Son implication pour l'actionnariat local est le gage d'un réel **développement durable**.

www.abo-wind.fr



Responsable du projet :
Gaël Millet
Tél. : +33 (0) 2 51 72 63 74
millet@abo-wind.fr

Responsable de la communication :
Cristina Robin
Tél. : +33 (0) 5 34 31 13 43
robin@abo-wind.fr

ABO
WIND
l'éolien citoyen